

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES
BATIMENTS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

AC n°2026DPIGEM2601

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

34 Cours Léopold

CS 25233

54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 Objet du Marché et allotissement	3
1.2 Nature des prestations.....	3
1.3 Normes et texte en vigueurs.....	3
1.4 Equipements concernés	4
2. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
2.1 - Généralités	5
2.2 - Modalités d'intervention.....	6
2.3 - Rapport de visite.....	7
2.4 - Obligations du titulaire	7
2.5 - Réunions annuelles	8
3. VERIFICATION ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES EXTINCTEURS ET DOUCHES DE SECURITE AUTONOME	8
3.1 - Vérification périodique et maintenance des extincteurs d'incendie portatifs	8
4. VERIFICATION ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES ROBINETS D'INCENDIE ARMES (R.I.A.) 12	
4.1 - Examen visuel	12
4.2 - Epreuve du matériel	13
4.3 - Rapport de vérification	13
4.4 - Remise en état	13
5. VERIFICATION ET MAINTENANCE PREVENTIVES DES COLONNES SECHES.....	13
6. VERIFICATION ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE NATUREL.....	14
6.1 - Commande à distance CO2	14
6.2 - Commande tirer-lâcher.....	14
6.3 - Vérifications des lanterneaux	14
6.4 - Rapport de vérification	15
7. MAINTENANCE CORRECTIVE DES EQUIPEMENTS DE DESENFUMAGE	15
8. REALISATION ET MISE A JOUR DES PLANS D'EVACUATION ET D'INTERVENTION.....	15

1. GENERALITES

1.1 Objet du Marché et allotissement

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent les prestations de :

- **Vérification et maintenance des moyens de protection incendie** conformément aux dispositions réglementaires et aux normes en vigueur à la date de notification du marché.

Lieu(x) d'exécution : l'ensemble des implantations universitaires sur la région Lorraine (voir annexe 1)

Les stipulations du présent CCTP s'appliquent sur l'ensemble des lots du marché tels que définis au CCAP :

Lot 1 : Sites de Lorraine Nord (Metz, Montigny-Lès-Metz, St Avoild, Forbach, Sarreguemines, Cosnes-et-Romain et Homécourt)

Lot 4 : Sites de Lorraine Sud (Epinal, St Dié-des-Vosges et Lunéville)

1.2 Nature des prestations

Le présent marché est composé des prestations suivantes :

- Vérification périodique et maintenance préventive et corrective des dispositifs de désenfumage naturel
- Vérification périodique et maintenance préventive et corrective des extincteurs d'incendie portatifs
- Vérification périodique et maintenance préventive et corrective des colonnes sèches et humides
- Vérification périodique et maintenance préventive et corrective des et Robinets d'Incendie Armés (RIA)
- Fourniture de signalétique, équipements et pièces détachées

1.3 Normes et texte en vigueurs

L'ensemble des prestations, des interventions faisant l'objet du présent marché devront être conformes à tous les règlements, lois, décrets, arrêtés, Code du Travail etc. afférents à la spécialité du titulaire du marché et également aux travaux qui lui sont imposés pour assurer la prestation telle que définie dans le présent document.

Le prestataire retenu se référera entre autres aux :

- Codes, Décrets et arrêtés suivants :

- Arrêté du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et plus particulièrement aux articles :
- Articles DF 9 et DF 10 arrêté du 22 mars 2004
- Articles MS 38 et MS 39 arrêté du 26 juin 2008
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié complétant le règlement de sécurité pour les établissements de 5^{ème} Catégorie, en particulier l'article PE4
- Dispositions du Code du travail et du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité incendie
- Arrêté du 21 octobre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle « agent vérificateur d'appareils extincteurs »

- Normes et règlements suivants :

- NF S 61-922 et additifs relatifs à la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes,
- NF S 61-919 et additifs relatifs à la maintenance des extincteurs d'incendie portatifs,
- NF S 62-201 et additifs relatifs aux règles d'installation et de maintenance des RIA.
- NF S 61-750 et additifs relatifs à la maintenance des colonnes d'incendie.
- NF ISO 6790 symboles graphiques pour plans de protection contre l'incendie
- NFX 08-070 du 6 décembre 2023 relative à la protection contre l'incendie – Plans et consignes affichés.

- Documents divers suivants :

- Guide pratique pour la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes (2009) FFMI-AFNOR Règles APSAD
 - Règle R4 relative à l'installation des extincteurs portatifs
 - Règle R5 relative à l'installation des R.I.A.
 - Règle R17 relative aux installations de désenfumage naturel.

Plus généralement, tous les textes réglementaires en vigueur au moment de la notification du marché.

1.4 Equipements concernés

Les équipements concernés par ce présent marché sont indiqués au Bordereau des prix unitaires A et B, en annexe de l'acte d'engagement.

Il s'agit :

- Des extincteurs
- Des Robinets d'Incendie Armés (R.I.A.)
- Des colonnes sèches
- Des systèmes de désenfumage naturel
- Douches de sécurité

1.1.1 Moyens mobiles d'extincteur

Tout type d'extincteur, à poudre ABC, à eau pulvérisée avec ou sans additif, sans fluor, à déclenchement manuel ou automatique, douche de sécurité.

1.1.2 Robinet d'incendie armé

Toute nature et typologie de robinets incendie armés (RIA), sur réseau dédié ou non, sur pressés ou non, récent ou ancien.

Le matériel dédié aux réseaux d'alimentation de ces équipements (conduits, vannes, surpresseurs, dispositifs anti bélier, nanomètre...) fait partie intégrante des installations et sont inclus dans ce contrat.

1.1.3 Désenfumage naturel

Sont concernés par le présent marché les trappes de désenfumage par commande à distance CO2, les commandes tirer-lâcher, commandes électriques et leurs lanterneaux.

1.1.4 Colonnes sèches

Toutes colonnes sèches quel que soit leur date de mise en service.

Le matériel dédié aux colonnes (bouchon de fermeture, robinetterie, raccords d'alimentation, prise d'incendie...) fait partie intégrante des installations et sont inclus dans le contrat.

1.1.5 Douches de sécurité

Sont concernées les douches de sécurité autonome.

2. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 - Généralités

Le titulaire assure la vérification annuelle réglementaire des équipements dans le cadre des règlements et normes rappelés au présent CCTP - Bordereau des prix unitaires, annexes A1 et A4 intitulé maintenance préventive ; Il assure également la maintenance corrective sur devis établis sur la base des prix unitaires communiqués dans les bordereaux des prix Annexes B1 et B4

Pour les travaux correctifs de désenfumage naturel, le titulaire envoie un formulaire de marché subséquent.

Réunion de démarrage : dans un délai maximal de 1 mois après la notification de l'accord cadre une réunion sera organisée dans les locaux de la Direction du Patrimoine de l'Université à Nancy. Le référent marché désigné au mémoire technique est tenu d'y participer.

1.1.6 Vérification annuelle réglementaire, maintenance préventive et systématique

La vérification annuelle réglementaire a pour but de satisfaire l'obligation de vérification technique des moyens de secours prescrite par la réglementation en vigueur.

Les visites de maintenance préventives ont par ailleurs pour but de réduire les pannes et de maintenir dans le temps les performances du matériel ou des équipements.

Lors de la première opération de vérification, le Titulaire établira un relevé détaillé de l'ensemble des installations sur lesquelles il va intervenir et établira une liste complète par bâtiment.

Le coût de cette vérification par ce présent marché sont indiqués au BPU A1 et A4 *relatif à la maintenance préventive*.

Les prestataires soumissionnaires peuvent se rendre sur place pour apprécier l'état existant de l'ensemble du parc.

Le prestataire retenu ne pourra pas, par la suite, se prévaloir d'omissions dues à la méconnaissance du site. A compter de la signature du marché, le prestataire retenu ne pourra par conséquent se prévaloir d'aucun de ses oublis pour obtenir un paiement supplémentaire, ni refuser d'exécuter les travaux correspondants. Un recensement non exhaustif des équipements est donné en annexe du présent CCTP.

1.1.7 Maintenance corrective hors maintenance préventive et systématique

Les travaux correctifs feront l'objet de devis établis par le titulaire sur la base de prix communiqués au bordereau de prix renouvellement et acquisition.

Si des pièces nécessaires à la remise en état ne sont pas référencées, le prestataire établit son devis en appliquant pour les prix concernés la remise sur prix fournisseur indiquée au BPU B1 et B4.

2.2 - Modalités d'intervention

2.2.1 Plan de prévention

Un Plan de Prévention sera rédigé entre le Site et le Titulaire avant la première intervention sur chaque site conformément aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure dans un établissement.

Le prestataire retenu devra prendre en considération certaines conditions spéciales d'exploitation accès réglementés dans certains secteurs, locaux à risques particuliers...)

Le prestataire retenu est tenu de fournir à son personnel l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la bonne exécution de sa tâche ainsi que l'ensemble des équipements de protection individuelle afférents à la nature des travaux réalisés.

Le plan de prévention sera révisé annuellement.

2.2.2 Intervention sur site

Conformément au CCAP le titulaire dispose d'un délai de 4 semaines pour réaliser les prestations à compter de la réception du bon de commande.

L'entreprise intervenante devra manifester sa présence auprès de l'accueil. Le prestataire retenu est tenu d'exiger de son personnel :

- une tenue et un comportement irréprochable,
- le respect du Règlement Intérieur de l'Université,
- le port d'une tenue de travail spécifique à l'entreprise sur laquelle devra figurer de manière lisible et au minimum le nom de la société ainsi que celui de l'opérateur ou une carte d'identité professionnelle.

Les dates des visites sont fixées avec un préavis minimal de 5 jours pour chaque visite et transmises pour accord aux correspondants des différentes composantes concernées (coordonnées mails dans l'annexe du CCTP)

Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre au moins 24 heures avant la date prévue.

Un personnel technique de l'établissement dont le nom et les fonctions figureront sur le rapport d'intervention accompagnera obligatoirement le titulaire lors des vérifications ; Si des équipements n'ont pu être vérifiés du fait de l'absence d'accompagnement, le titulaire programme une visite complémentaire dans un délais de 15 jours. La visite complémentaire pour terminer les prestations n'ouvrira pas droit à indemnisation pour le titulaire.

2.2.3 Nettoyage après intervention

Le titulaire assure le nettoyage des salissures produites par ses interventions, sur les divers revêtements des locaux (sols, parois, plafonds) et sur les équipements (surfaces des mobiliers, Matériels...)

2.3 - Rapport de visite

Toute intervention fera l'objet de la rédaction d'un rapport de visite transmis au responsable de site dans un délai de 15 jours à l'issue de la visite de maintenance préventive.

Si des travaux correctifs sont nécessaires, les devis correspondants sont transmis dans les mêmes délais.

Le titulaire visera le registre de sécurité lors de chaque intervention (préventive et corrective)

Contenu des rapports :

- Le nom et l'adresse du site, le nom d'usage du bâtiment (un rapport par bâtiment)
- La nature, les principales caractéristiques et la localisation de l'installation concernée
- Les anomalies constatées sur l'installation ; celles-ci seront précisément indiquées clairement de façon à pouvoir les localiser facilement (ex : salle x, amphi y, couloir devant salle x...)
- Les résultats constatés des examens, inspection, essais et contrôle effectués ainsi que les travaux effectués
- Les mesures prises éventuellement pour assurer la continuité du service et maintenir la sécurité
- Les dates et heures de fin d'intervention
- La liste des pièces détachées, composant et organes de sécurité
- Le nom du technicien

De plus, chaque année, lorsque tous les moyens de secours ont été contrôlés, le titulaire transmet une mise à jour de la version informatique (format .xls) au responsable de site.

2.4 - Obligations du titulaire

2.4.1 Formation du personnel

L'exécution de l'ensemble des prestations devra être réalisée selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage

Mises au point et essais nécessaires à l'issue de chacune de ses interventions.

Les prestations à réaliser seront effectuées par du personnel compétent, formé et habilité (CAP Agent de Vérification d'Appareil Extincteur).

2.4.2 Choix des matériels et matériaux

Les matériels et matériaux mis en œuvre devront être estampillés CE et obligatoirement munis de la marque de qualité et de conformité NF. Ils devront répondre aux normes françaises de fabrication garanties par un procès-verbal délivré par un organisme habilité.

Si le titulaire du marché de maintenance n'est pas le fournisseur et lorsque la période de garantie est comprise dans la durée, celui-ci prend toutes dispositions en accord avec le fournisseur des matériels pour assurer la coordination de leurs interventions.

Certaines pièces peuvent être remplacées par d'autres, différentes de celles homologuées initialement, sous réserve que leur interchangeabilité aux plans dimensionnel, fonctionnel, durabilité, ait été vérifiée préalablement par le titulaire.

2.4.3 Mise en œuvre des ouvrages

Les prestataires soumissionnaires doivent prévoir dans leurs prestations, le cas échéant, l'ensemble des frais relatifs à la fourniture, au transport, à l'entreposage, au montage, aux essais, à la mise en service des équipements nécessaires à la réalisation de leur prestation. Les moyens d'accès (échelle, échafaudage, Pyr...) sont à la charge du titulaire.

2.4.4 Déchets

L'enlèvement quotidien des déchets (charges remplacées, résidus, emballages, extincteurs HS...) sous toutes ses formes vers un centre de stockage agréé conformément à la réglementation des déchets industriels et notamment au Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994.

2.4.5 Etat des installations

Le Titulaire reconnaît explicitement avoir pris connaissance de l'état des appareils avant d'établir son offre et avoir disposé de tous les éléments lui permettant d'apprécier et d'évaluer sous sa pleine responsabilité les prestations faisant l'objet du présent marché.

Il ne pourra donc en aucune en aucune façon argumenter d'une insuffisance de l'état technique des appareils ou de leur entretien passé pour demander des travaux de remise à niveau ou une quelconque indemnité.

Les installations rendues par le titulaire devront être en bon état de fonctionnement et de propreté.

2.4.6 Fourniture de consommable

Le prix de la maintenance préventive (annexes A1 et A4) ou correctif (annexes B1 à B4) comprend la fourniture des produits consommables :

- Dégrippants, silicones, produits de nettoyage
- Baguettes de soudures, brasure, filasses, téflon, presse-étoupe...
- Joints, circlips, visserie, boulonnerie
- Sparklet et recharges
- Fusibles, voyants lumineux...

2.5 - Réunions annuelles

Une réunion annuelle sera organisée à chaque date anniversaire de la notification du marché dans les locaux de la direction du Patrimoine à Nancy. Le titulaire transmettra 15 jours avant la date de la réunion à l'adresse dpi-gp-contact@univ-lorraine.fr :

- Listing à jour au format xls. des équipements contrôlés pendant l'année
- Une synthèse des commandes reçues (bons de commande et/ou marchés subséquents
- Liste des devis refusés ou en attente.

3. VERIFICATION ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES EXTINCTEURS ET DOUCHES DE SECURITE AUTONOME

Si des appareils ne sont pas décrits ci-après dans les différents paragraphes, le titulaire devra de lui-même de conformer à la réglementation et la norme NF61-919 de juillet 2004.

3.1 - Vérification périodique et maintenance des extincteurs d'incendie portatifs

3.1.1 Principaux textes applicables

- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 modifié par arrêté du 10 novembre 1994)
- Code du travail, art. R4224-17, R4227-39
- Règle APSAD R4 "Extincteurs portatifs et mobiles"
- CNMIS, Guide pour la maintenance des extincteurs mobiles
- Norme NF S 61-919 relative à la maintenance des appareils extincteurs portatifs

3.1.2 Généralités

Tous les extincteurs, quel qu'en soit le type, doivent, au moins une fois par an, faire l'objet d'une vérification technique et, le cas échéant, d'une remise en état. Cette remise en état ne pourra être réalisée qu'après acceptation du rapport de défektivité par le responsable du site concerné.

Aucun équipement ne devra faire l'objet de plus d'un contrôle préventif au cours de l'année civile en cours.

Les extincteurs à eau pulvérisée avec ou sans additif et à poudre âgés de 10 ans seront systématiquement réformés à leur 11e anniversaire et remplacés en échange standard sauf pour les extincteurs à eau pulvérisée. Les extincteurs à dioxyde de carbone doivent faire l'objet d'une ré-épreuve lors de leur 11e anniversaire. Cette ré-épreuve sera réalisée en cas de recharge après percussion si celle-ci intervient entre le 6e et le 11e anniversaire de l'appareil.

Les appareils à eau pulvérisée avec ou sans additif et à poudre doivent faire l'objet d'une recharge de maintenance systématique à l'occasion de leur 6e anniversaire. Ces recharges doivent être garanties 5 ans, c'est à dire que tout recharge de maintenance réalisée dans un délai de 5 ans après une première recharge ne sera pas facturée hormis en cas de percussion de l'appareil.

Les appareils à pression auxiliaire seront remplacés par des extincteurs du même type.

3.1.3 Principes opératoires pour la maintenance préventive des extincteurs

3.1.3.1 Première visite sur le site

Lors de sa première visite ou intervention le titulaire du marché est tenu :

- De vérifier l'adéquation entre les risques et la répartition des extincteurs. Il proposera une modification de répartition du parc en fonction des situations rencontrées et de la réglementation incendie (règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique du 25 juin 1980 modifié)
- De vérifier l'exactitude du parc extincteurs par bâtiments présentée en annexe et comprenant, le détail des extincteurs et leur nature, leur localisation exacte ainsi que leur année de mise en service pour les bâtiments concernés.
- De numéroté les extincteurs et leurs supports non déjà numérotés avec des étiquettes adhésives dactylographiées, et de reporter cette numérotation sur la liste les extincteurs déjà numérotés,
- De fixer (ou refixer) les extincteurs si cela n'est pas déjà réalisé, ou si le crochet est défaillant. (Hauteur maximum : 1.20 m),
- De mettre en place la signalisation adéquate des extincteurs par des pictogrammes (panneau réglementaire de localisation des extincteurs) lorsque cela n'est pas déjà réalisé.

La proposition de répartition des extincteurs sur l'ensemble des bâtiments de l'Université permettra de récupérer certains extincteurs pour les déplacer dans d'autres bâtiments universitaires.

Lors des visites suivantes, les listes seront mises à jour, annexées au registre de sécurité du bâtiment. Les nouveaux extincteurs seront accrochés, identifiés par des pictogrammes, numérotés et intégrés aux listes existantes.

3.1.3.2 Inspection des extincteurs

- ✓ Vérifier la présence du numéro sur l'extincteur. En cas d'absence procéder à la numérotation de l'appareil conformément aux indications de la liste des appareils.
- ✓ Vérifier l'adéquation entre le numéro et le type d'extincteur, et les indications données par le panneau d'affichage de l'endroit où il se trouve. Signaler toute anomalie dans le rapport de

contrôle.

- ✓ Vérifier la présence du panneau de signalisation de l'appareil. Si le panneau d'affichage est absent, le signaler dans le rapport. Si le panneau d'affichage est décollé, le remettre en place.
- ✓ Vérifier la bonne tenue au mur du crochet de fixation de l'appareil. En cas de mauvaise tenue, remettre en place le crochet en utilisant un système de fixation adapté au support.
- ✓ Procéder au nettoyage général de l'appareil.
- ✓ Vérifier le bon état du système de sécurité (verrou, goupilles ou autres).
- ✓ Signaler sur le rapport de vérification les appareils défectueux. Les appareils dont le défaut peut présenter un danger lors de l'utilisation devront être retirés de leur emplacement et démontés en attendant leur réparation.
- ✓ Signaler dans le rapport pour chaque appareil, les pièces manquantes.
- ✓ Si les opérations de maintenance entraînent le regroupement des extincteurs, celles-ci doivent obligatoirement être effectuées en plusieurs étapes, afin de laisser en place au moins la moitié des appareils dans l'établissement visité.

3.1.3.3 Appareils mis sous pression au moment de l'emploi

- ✓ S'assurer de l'absence de pression interne, puis démonter le couvercle
- ✓ Démonter la cartouche de gaz à l'aide d'une clé et contrôler sa masse
- ✓ (Tare et charge ou masse pleine et vide sont gravées sur le corps de la cartouche). Contrôler si la charge en gaz est en conformité avec les inscriptions diverses figurants latéralement sur le corps de l'extincteur. La tolérance concernant la charge est de plus 0 à moins 10 %
- ✓ Vérifier le(s) joint(s) d'étanchéité (toute déformation ou déchirure doit conduire à son remplacement)
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement du percuteur
- ✓ Graisser les pièces mobiles (tige du percuteur en particulier), Attention : voir réserve faite pour les appareils à poudre
- ✓ S'assurer du bon fonctionnement de la gâchette pour les appareils qui en comportent
- ✓ Vérifier l'état du tube plongeur et du tube répartiteur du gaz de chasse
- ✓ Vérifier le tuyau souple d'éjection, s'il y en a un (absence d'obstruction), et l'ensemble du circuit d'éjection par soufflage

3.1.3.4 Appareils à pression permanente

Si l'appareil est équipé d'une valve de contrôle :

- ✓ Vérifier la pression interne de l'appareil au moyen d'un manomètre étalonné en bars (le manomètre de contrôle doit faire l'objet d'étalonnages périodiques). La tolérance admise sur la pression indiquée par le constructeur est de + ou - 1 bar
- ✓ Si l'appareil est muni, en outre, d'un indicateur de pression, s'assurer que les indications données par celui-ci correspondent à celles du manomètre de contrôle
- ✓ Si l'appareil est équipé d'un indicateur de pression du type « à remise à zéro », s'assurer que l'aiguille ne reste pas bloquée
- ✓ Remettre en place le capuchon de protection de la valve de contrôle de pression et s'assurer de l'absence de fuites à l'aide d'eau savonneuse ou d'un produit moussant
- ✓ Dans le cas où l'appareil ne comporte ni valve de contrôle ni indicateur de pression, il doit être vérifié dans les usines ou ateliers du constructeur, après en avoir informé la personne publique ou son représentant local.

3.1.3.5 Extincteurs à eau

- ✓ Vidanger l'appareil
- ✓ Rincer le corps de l'extincteur et vérifier soigneusement son état intérieur :
- ✓ Toute corrosion interne du corps de l'appareil doit être signalée à la personne publique

- ✓ Toute corrosion prononcée doit conduire à proposer à la personne publique responsable le remplacement de l'appareil
- ✓ Recharger l'appareil

3.1.3.6 Pour les appareils à eau avec additif

a. Avec additif en flacon annexe

- ✓ Vidanger l'appareil
- ✓ S'assurer de la présence du flacon d'additif, de son état, que la date de péremption portée par le fabricant sur celui-ci n'est pas dépassée
- ✓ Recharger l'appareil

b. Avec additif en pré mélange

- ✓ Vidanger l'appareil dans un récipient propre
- ✓ S'assurer de la présence de l'additif, de son état et que la date limite d'utilisation garantie par le fabricant n'est pas dépassée

Si la date limite d'utilisation le permet, l'appareil sera rechargé avec le mélange récupéré. Dans le cas contraire il sera procédé à un nouveau mélange.

3.1.3.7 Extincteurs à poudre

Nota important : Les opérations qui suivent doivent être effectuées dans un local dont les conditions d'ambiance sont normales - humidité relative, la température de la pièce doit être inférieure ou égale à celle de la poudre. Obstruer l'ouverture de l'appareil avec un chiffon propre, détasser la poudre en retournant et secouant l'extincteur, si l'on constate des difficultés de détassage ou si l'on suspecte la présence de grumeaux, on videra l'extincteur de sa poudre.

Si l'on constate la présence de grumeaux ou d'agglomérats, la poudre sera remplacée.

Si la charge doit être remplacée, il est recommandé d'utiliser une poudre conforme à celle avec laquelle l'appareil a été homologué et indiquée par le constructeur de l'appareil dans les inscriptions latérales.

En aucun cas il ne faut remplacer une poudre ABC par une poudre BC et inversement. Ne pas graisser les pièces en contact avec la poudre ou susceptibles de l'être.

3.1.3.8 Extincteurs à dioxyde de carbone (CO2)

- ✓ Démonter le tromblon (ou le flexible qui le relie à l'extincteur) et vérifier l'état du joint qui doit être changé s'il présente des déformations ou déchirures
- ✓ Contrôler la charge par pesée, par différence avec la masse à vide (qui est considérée comme étant celle de l'appareil, sans sa charge et sans son dispositif de projection, mais avec sa robinetterie).

3.1.3.9 Cas des extincteurs CHUBB SICLI

Par Arrêté du 21 juin 2023 portant mise en demeure de la société Chubb France et retrait du marché d'extincteurs portatifs. Les extincteurs concernés sont mentionnés dans l'annexe du présent arrêté. Dans l'attente du retrait des appareils ou leur remplacement à échéance réglementaire, le titulaire met en place une bague de renfort. Lors de la première visite le titulaire indique au représentant de l'Université le nombre de bagues à mettre en place. La fourniture et la pose des bagues est chiffrée en annexe B1 et B4.

3.1.3.10 Douches autonomes de sécurité

Le titulaire réalise un contrôle de l'état général, de la propreté des embouts et le remplacement des solutions de rinçage selon les prescriptions des constructeurs.

3.1.3.11 En fin de vérification

- ✓ Revérifier le système de sécurité
- ✓ Replomber le système de sécurité, si celui-ci a été déplombé, et ce aux marques du titulaire du contrat de maintenance.
- ✓ Remplir la fiche ou étiquette de vérification de l'appareil et le remettre en place. Signer le registre de sécurité de la composante

3.1.3.11 Rapport de vérification

Chaque vérification fera l'objet de la délivrance immédiate d'un rapport de vérification. Ce rapport est remis au correspondant de la composante. Un double du rapport est envoyé avec la facture.

Le rapport devra comporter le lieu et la date de vérification ainsi que les indications suivantes pour chaque appareil :

- N° de l'extincteur
- Type d'extincteur
- Année de fabrication
- Emplacement exact (bâtiment, niveau, local) : reprendre les informations données dans la liste des appareils en annexe
- Détail des opérations réalisées sur l'appareil, c'est à dire :

BE : Bon état : rien de particulier à signaler sur l'appareil

PV : Pas vérifié : si le contrôle n'a pas pu se faire (problème d'accessibilité à l'appareil, appareil non trouvé)

M : manquant : l'appareil est absent de son emplacement

R : recharge de l'appareil (appareils de 5 ans)

RP : recharge suite à percussion

RG : recharge sous garantie

RF : réforme (appareils de 15 ans)

RC : reconditionnement (appareils à CO2 de 11 ans)

RCU : reconditionnement appareils à CO2 suite à utilisation entre la 6e et la 10e année

P : Pièces : si un remplacement de pièces défectueuses ou manquantes est nécessaire

A la fin de l'année civile, le titulaire remettra au Responsable Technique de chaque site un bilan des rapports de maintenance préventive sous forme de fichier informatique de type Excel à l'adresse suivante.

4. VERIFICATION ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES ROBINETS D'INCENDIE ARMES (R.I.A.)

Ces opérations devront être menées conformément aux normes AFNOR en vigueur, NF S 61-201 et NF S 62-201.

4.1 - Examen visuel

Pour vérifier :

- L'étanchéité de l'installation
- L'état apparent du flexible
- L'état apparent de la lance.

4.2 - Epreuve du matériel

En effectuant :

- Une mise sous pression et vérification de l'étanchéité de la lance
- Une vérification de la pression minimum selon la norme en vigueur, soit 2,5 bars.
L'opérateur prendra les dispositions nécessaires pour éviter l'épandage d'eau dans les locaux lors de cette vérification.

Chaque vérification fera l'objet d'une signature du registre de sécurité de la composante.

4.3 - Rapport de vérification

Chaque vérification fera l'objet de la délivrance immédiate d'un rapport de vérification. Ce rapport est remis au correspondant de la composante. Un double du rapport est envoyé avec la facture.

Le rapport devra comporter le lieu et la date de vérification ainsi que les indications suivantes pour chaque appareil :

- N° de l'appareil
- Emplacement exact (bâtiment, niveau, local) : reprendre les informations données dans la liste des appareils en annexe
- Valeur du débit minimum mesuré à 2,5 bars.
- Etat de l'appareil après vérification

4.4 - Remise en état

Pour les appareils pour lesquels des travaux de remise en état sont nécessaires, un bon de commande est rédigé par le responsable technique du site concerné.

5. VERIFICATION ET MAINTENANCE PREVENTIVES DES COLONNES SECHES

- Vérification et entretien des raccords d'alimentation.
- Contrôle et entretien des purges de colonne.
- Vérification et entretien des prises d'incendie.
- Vérification et entretien des bouchons et chaînettes
- Remplacement des joints d'étanchéité dès lors qu'il présente une déchirure ou -un arrachement.
- Contrôle et graissage des vannes.
- Contrôle et entretien du dispositif (coup de bélier).
- Contrôle de la signalisation
- Remplacer, après accord de l'Établissement, toutes les pièces défectueuses
- Essai et mise sous pression de la colonne.
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité.
- Remettre un rapport de vérification sur deux supports (informatiques et papier)
- Emission d'un rapport de vérification

6. VERIFICATION ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE NATUREL.

Le prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires (BPU A1 et A4) comprendra pour les installations à commande par dioxyde de carbone, le remplacement des cartouches après essai.

La vérification des trappes de désenfumage comprend, par type d'installation, les points suivants :

6.1 - Commande à distance CO2 (ouverture/fermeture pneumatique ; ouverture/fermeture mécanique)

- Déplombage du poste de commande
- Essai de percussion de la cartouche CO2
- Vérification des points de fixation (coffret, double canalisation cuivre, vérin pneumatique double effet bloqué mécaniquement et raccords à olive)
- Nettoyage et graissage du vérin
- Dépose de la cartouche d'ouverture
- Percussion de la cartouche de fermeture
- Vérification de la bonne fermeture des exutoires et du blocage mécanique du vérin
- Fourniture et la pose de deux nouvelles cartouches compris dans le prix de vérification
- Vérification par pesée des cartouches de CO2 de réserve
- Plombage du coffret et remplacement éventuel de la glace à briser
- Remplacement des cartouches CO2

6.2 - Commande tirer-lâcher

- Déplombage de l'appareil
- Manœuvre d'ouverture
- Vérification du câble et du tube de liaison
- Vérification des points de fixation
- Vérification des coudes et manchons
- Graissage du câble
- Vérification de l'appareil
- Essai d'ouverture et de fermeture
- Plombage de l'appareil

6.3 - Vérifications des lanterneaux

- Ouverture de l'appareil
- Mesure de l'angle d'ouverture
- Vérification de la tension de ressorts ou des vérins
- Graissage des ressorts
- Contrôle de l'état des joints
- Vérification des articulations
- Réglage du système de déclenchement (verrou)
- Contrôle de l'état des fusibles
- Vérification de l'état des vis de fixations du cadre
- Fermeture de l'appareil et le contrôle de l'enclenchement des gâches

6.4 - Rapport de vérification

Chaque vérification fera l'objet de la délivrance immédiate d'un rapport de vérification. Ce rapport (par bâtiment) est remis au correspondant de la composante. Un double du rapport est envoyé avec la facture. Le rapport devra comporter le lieu et la date de vérification ainsi que les indications suivantes pour chaque installation :

- N° de l'installation (à reprendre selon les indications de l'inventaire des installations en annexe)
- Emplacement exact (bâtiment, niveau, local)
- Etat de l'appareil après vérification

7. MAINTENANCE CORRECTIVE DES EQUIPEMENTS DE DESENFUMAGE

A l'issue de la visite de maintenance préventive, si des travaux correctifs sont à prévoir, le représentant de l'Université envoie au représentant de l'Université un devis basé sur les prix indiqués à l'annexe BPU B1 et B4.

Si les prix ne sont pas référencés (Ex : remplacement d'un vérin) le titulaire en informe le maître d'ouvrage qui établit une proposition de marché subséquent (MS) Annexe du CCAP. Le titulaire complète et retourne le formulaire MS dans un délai de 3 semaines.

- Les prix proposés comprennent la remise indiquée au BPU – facture de fourniture pro format à joindre avec le devis pour justificatif
- Le coût de main d'œuvre à prendre en compte est celui indiqué aux Bordereaux des Prix Unitaires annexes B1 et B4.

Le Délai de réalisation est de 4 semaines à compter de la réception de la notification du marché subséquent au titulaire. En cas de difficultés liées à la disponibilité des pièces, le titulaire en informe la personne publique par écrit dans un délai de 10 jours à réception de la commande et indique le délai de réalisation. Dans tous les cas le délai de réalisation d'un marché subséquent ne peut excéder 6 semaines.

Exclusion à l'accord cadre :

Les prestations suivantes sont exclues du présent accord cadre :

Le remplacement complet des ouvrants de désenfumage (skydome, fenêtres asservies, trappes d'amenées d'air) et tous marchés subséquents d'un montant supérieur à 5 000.00 €HT

8. REALISATION ET MISE A JOUR DES PLANS D'EVACUATION ET D'INTERVENTION.

Création des plans d'évacuation et d'intervention :

En complément des panneaux d'identification et de localisation des extincteurs (dont la fourniture et la pose sont comprises lors de l'installation d'équipements neufs), le titulaire fournira sur la base des prix Indiqués aux BPU B1-B2-B3-B4 les plans d'intervention et d'évacuation nécessaires pour l'ensemble des locaux de l'Université.

Les documents seront réalisés sur la base de plans fournis par l'Université (format Dwg, PDF). Les plans fournis par l'Université devront indiquer précisément les locaux à risques particuliers (Haute tension, risques chimiques, biologiques, radioactifs...)

Ils devront répondre en ce qui concerne leur forme, leur contenu et les matériaux utilisés, aux exigences des normes relatives à ce type de document (conforme à la norme NFX 08-070 du 1er juin 2013)
Avant lancement de la fabrication des plans, le titulaire transmettra au responsable du site un modèle de chaque plan au format Pdf. Ceux-ci seront renvoyés signés et vaudront pour bon à tirer.
Le recollement sur place est inclus dans la prestation ; Dans le cas des plans d'intervention, la localisation des locaux à risques incombe à l'Université.

La prestation comprend également la pose des plans d'évacuation. Les plans d'interventions devront pouvoir être facilement décrochable.

Mise à jour des plans d'évacuation et d'intervention :

le titulaire met à jour les plans d'évacuation et d'intervention sur la base des prix indiqués au BPU B1 et B4 (ajout, suppression ou déplacement d'équipement, mise à jour suite à travaux de réaménagement...)
Cette Mise à jour sera réalisée par le titulaire dans le cas où les plans à modifier ont été réalisés par lui dans le cadre de ce marché.

Dans tous les autres cas il s'agira de création nouvelle.